

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Le vingt-trois janvier de l'an deux mil vingt à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

**Date de convocation** : 15/01/2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Etaient présents** :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY - Franck LEFEBVRE - Yves WAYEMBERGE- André Marie FORRIERRE - Gisèle GARREAUD- - Agnès PETYT- Chantal MAILLY- Laurent HUTIN - Marie-Françoise DELLOUE - Pascale BENGIN - Isabelle GALLOIS - Floriane THIELAIN - Jérôme MELI--Monique MILHEM-

**Absents excusés** : Julien LALAUX qui donne procuration à Monique MILHEM

**Absents** : Christophe FERON- Raymond DENHEZ- Logan RAMETTE

**Quorum fixé à 10** → **Conseillers présents : 15 (16 pour les votes car 1 procuration)**

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H55**.

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

## 1. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°1-MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017.

**Considérant que** la présente procédure de modification vise à intégrer un projet de logements spécifiques pour personnes âgées dont le permis de construire a été déposé le 23 juin 2018 et délivré le 20 septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE**.

**Décide**

### Article 1er

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- *Consultation en mairie aux heures d'ouverture (8h30-12h30 du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 12h), du mercredi 05 février 2020 au vendredi 06 mars 2020 inclus.*
- *Le dossier sera consultable également sur le site de la commune (<http://walincourt-selvigny.fr>)*
- *Le public pourra émettre des observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie.*

### Article 2

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le projet de modification du PLU (une notice explicative et ses annexes : extraits du rapport de présentation et du plan de zonage impactés par la modification) ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées, notamment celui de la MRAE en date du 14 janvier 2020.
- L'arrêté de prescription de la modification et la présente délibération.
- Le registre destiné à recueillir les observations du public

### Article 3

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

### Article 4

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## 2. VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Lors du vote des subventions pass'sports, le montant de référence utilisé pour l'USWS fut de 30€ la licence alors que le montant réel de celle-ci est de 40€. Il convient donc de verser une subvention pass'sports de 38€ (et non de 30€). **Le conseil accepte à l'unanimité d'octroyer une subvention de régularisation de 336€ (42 x 8€) à l'USWS.** Le conseil autorise le mandatement de la subvention au compte 6574.

## 3. INSTAURATION DE L'I.A.T. A LA PLACE DE L'I.F.S.E. POUR UNE CATEGORIE DE PERSONNEL

Le maire explique au conseil qu'il convient d'instaurer l'IAT pour la catégorie de personnel relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale. En effet l'ASVP, qui relevait du cadre d'emploi des adjoints administratifs, est passé **Gardien de police municipale** et ne peut donc plus percevoir l'IFSE attribuée au personnel communal. Les textes autorisent pour ce cadre d'emploi le versement de l'IAT, des IHTS et d'une prime de service.

Après délibération, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- de maintenir le niveau du régime indemnitaire que percevait l'ASVP avant son passage en police municipale et pour ce faire, **le conseil municipal instaure l'IAT (Indemnité d'administration et technicité)** pour les agents relevant du cadre d'emploi des policiers municipaux (agents, gardiens et brigadiers de police),

- **autorise le versement des I.H.T.S.**

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612.

### Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

### Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 8 à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

### Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels de disponibilité, de sérieux, d'impartialité, tout en se basant sur l'évaluation individuelle réalisée chaque année par le DGS.

L'attribution se fera dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

### Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

## 4. OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil que Monsieur le Sous-Préfet demande l'annulation de la délibération du 12/12/2019 et le vote d'une nouvelle. En effet l'ouverture des crédits avait été basée sur l'ensemble des crédits ouverts, y compris les restes à réaliser, alors que seuls les crédits votés pouvaient servir de base

De ce fait, **le conseil annule sa délibération du 12/12/2019** et le maire propose :

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 232 333,00 €**

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 58 083,25 €, soit 25% de 232 333,00 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### Bâtiments

- Travaux sur clôtures cimetièrre 20.000 € (art. 21318- prog 9225)

#### Voirie

- Travaux de voirie rue J-J Rousseau 20 000 € (art. 2151 prog. 9319)

### **Matériels**

- Acquisition de matériels pour mise aux normes PMR 10 000 € (art. 2158 prog 9240)
- Acquisition de mobilier pour les écoles 8 000 € (art. 2183 prog 9240)

**TOTAL = 58 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 58 083,25 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **5. PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE DU CHATEAU- CONSULTATION POUR MAITRISE D'OEUVRE**

Le conseil municipal a décidé de lancer une étude pour la réhabilitation de la salle du château. Dans ce cadre et en vue de **lancer une consultation pour maîtrise d'œuvre**, il conviendrait de définir le cadre des travaux et les missions qui seraient confiées au bureau d'études.

### **Travaux :**

- Montant prévisionnel, approximatif, alloué à l'opération de réhabilitation : de 700.000 € HT à 800.000€ HT (sans contrainte absolue)
- Rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes
- Rénovation des menuiseries et suppression des pavés de verre
- Accessibilité de la salle aux PMR y compris de la salle de musique se situant à l'étage
- Traitement des abords de la salle (entrée au rue et latérale)
- Création d'un parking dans l'enceinte
- Extension pour création d'un local de stockage des matériels (tables, chaises,...)
- Changement de la toiture (amiantée ?)
- Rénovation intérieure extérieure et intérieure de la salle
- Rénovation des sanitaires
- Rénovation de la cuisine
- Apporter un maximum de lumière naturelle tout en garantissant l'occultation pour les spectacles
- Conforter et rendre accessible la scène
- Optimiser et améliorer le chauffage central
- Traiter les espaces verts et sécuriser les déplacements piétons notamment ....

### **Missions**

Prestations et Missions confiées au Maître d'Œuvre qui aura les compétences Bâtiment et VRD :

- Relevés topographiques et bâtiment
- Montage et duplication des différents dossiers de subventions et Certificats énergétiques
- Esquisse
- Avant-Projet Sommaire
- Avant-Projet Détaillé
- Projet
- Permis de Construire
- Assistance aux Contrats de Travaux (consultation entreprises)
- VISA des marchés de travaux
- DET (direction des travaux )
- OPC (ordonnancement et coordination des travaux)
- AOR (réception des travaux )
- DOE (dossiers ouvrages exécutés )

Le prestataire en cas de groupement proposera une mission forfaitaire avec les délais alloués à chaque mission qu'il pourra conforter en indiquant et prenant en compte dans son offre l'assistance au Maître d'ouvrage pour notamment :

- dossiers de subvention
- certificat d'économie d'énergie
- consultation, analyse et aide au choix des partenaires extérieurs (CSPS, bureau de contrôle,...)

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de porter tous ces points sur le cahier des charges dans la consultation pour maîtrise d'œuvre et autorise le maire à lancer ladite procédure.

## **6. LE POINT SUR LES COMMISSIONS**

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

## QUESTIONS DIVERSES

### A- SPECTACLE DE NOEL

Chantal MAILLY présente au conseil un devis pour le spectacle de Noël. Bertrand HIEN, pour deux représentations de « la folle vadrouille de Noël », propose une prestation à 1330 €.

Le spectacle aura lieu le mardi 8 décembre 2020 au matin à cause des contraintes de salle

Après discussion, **le conseil décide de reporter** ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion étant donné le coût de la prestation et la date qui paraît trop éloignée de Noël (le conseil propose le 17 décembre plutôt que le 8). La commission des fêtes devra se saisir du problème avec les adjoints et conseillers délégués aux écoles.

### B- ECLAIRAGE PUBLIC

Les services « éclairage public » de la CA2C sollicitent le relevé des « points noirs » existants sur la commune ainsi que les projets d'amélioration du réseau EP.

Le maire invite les conseillers à lister les endroits où de tels problèmes existent dans leur quartier de façon à envoyer le plus rapidement possible un état à la CA2C.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 21h30

Suivent les signatures

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

